ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 65233

Texte de la question

Suite à ses questions écrites n° 38337 et n° 47722 du 27 avril et du 28 septembre 2004, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'application de l'article 3 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui permet aux services de police et de gendarmerie de rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit la découverte de crimes ou de délits, soit l'identification des auteurs de crimes ou de délits. Les modalités de la rétribution de ces personnes devant être déterminées par arrêté conjoint du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense et du ministre des finances, il la prie de bien vouloir lui indiquer dans quels délais cet arrêté conjoint sera pris. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La loi du 9 mars 2004 a modifié la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité en créant un article 15-1 qui autorise les services de police et de gendarmerie à rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit à la découverte de crimes ou de délits, soit à l'identification de leurs auteurs. La recherche de principes pérennes pour réaliser la mise en oeuvre de cette contrepartie financière a supposé un examen approfondi des modalités de son versement. L'ensemble des contreseings ministériels vient d'être recueilli. La publication de ce texte interviendra donc très prochainement.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65233
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4903
Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1887